



Compte rendu d'audiences du SNUDI FO 35

Pleinement engagé dans la mobilisation interprofessionnelle contre la réforme des retraites, le SNUDI FO 35 n'en oublie pas pour autant les revendications des personnels du premier degré.

Audience du mardi 10 décembre 2019

Le DASEN recevait une délégation du SNUDI FO 35, à la demande de ce dernier sur les points suivants :

- les conditions de travail ;
- les opérations de gestion de carrière (CAPD) ;
- le vade-mecum sur les autorisations d'absence.

Conditions de travail

Le SNUDI FO tenait à exposer les revendications des personnels exprimées notamment dans le cadre de réunions d'informations syndicales, de rencontres, de rassemblements qui ont suivi le suicide de notre collègue de Pantin, Christine RENON.

Le SNUDI FO a tout d'abord dénoncé l'attitude du ministre face à cet évènement, et la tentative de l'exploiter pour tenter de remettre en discussion ce que les personnels rejettent majoritairement, à savoir un statut de directeur supérieur hiérarchique et parallèlement les établissements d'enseignement primaire, quelles que soient leur forme et leur dénomination (EPEP, EPSF...). **Le SNUDI FO demande de faire remonter le fait que le ministre fait fausse route et ne répond à aucune des revendications des personnels.**

Le SNUDI FO a insisté sur les **revendications prioritaires** : l'arrêt de la politique d'inclusion systématique, la baisse significative des effectifs par classe, le retour à un cadre national pour les rythmes scolaires (4 jours pour tous), la séparation du scolaire et du périscolaire, la mise en place d'une réelle médecine de prévention et l'application de la réglementation relative à la visite médicale annuelle.

Le SNUDI FO a également fait un focus particulier sur les **relations entre la hiérarchie et les personnels**, en pointant notamment le manque de bienveillance, de confiance de l'institution vis-à-vis de ses personnels, se traduisant par des injonctions croissantes et contradictoires, souvent déconnectées du terrain, la multiplication des enquêtes, démarches, formulaires... chronophages et qui éloignent du métier d'enseignant, la remise en cause de la liberté pédagogique.

Le SNUDI FO a insisté sur l'exigence des personnels d'obtenir les réponses et le soutien de leur hiérarchie lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés, d'être protégés de manière inconditionnelle.

Sur la **question particulière de la direction d'école**, voir plus bas le compte rendu d'audience du jeudi 12 décembre.

Le DASEN admet que la question de **l'école inclusive** est *"un point fort, depuis plusieurs mois."* il n'envisage néanmoins pas d'autre politique et n'aborde la question que sous l'angle de la formation

(voir le compte rendu de la CAPD du 19 décembre) ; sur la question des effectifs, il évoque le travail en cours pour abaisser les effectifs en GS, CP et CE1 (pas plus de 24 élèves par classe). A noter que cette mesure se mettra en place dans un cadre contraint, puisque l'académie de Rennes perdra 41 postes à la rentrée 2020.

Concernant les **rythmes scolaires**, il ne partage pas la position du SNUDI FO (voir le compte rendu d'audience avec la Ville de Rennes et le DASEN du vendredi 20 décembre 2019).

Il est également en désaccord sur la question des **relations entre la hiérarchie et les personnels**. Les IEN ne sont pas malveillants, mais dans l'accompagnement et l'aide. Il n'y a pas de remise en cause de la liberté pédagogique, mais une affirmation forte d'orientations didactiques.

Gestion des carrières (mouvement, avancement)

Le SNUDI FO dénonce la loi de transformation de la Fonction Publique et les décrets d'application, qui suppriment les CAPD mouvement et avancement. Il demande la tenue de groupes de travail départementaux, notamment sur le règlement du mouvement, de présentation du projet de mouvement, permettant aux représentants des personnels de pouvoir continuer à garantir l'égalité de traitement des personnels.

Le DASEN indique que ce ne sera pas le cas. Les grandes lignes de gestion seront définies au niveau académique. Il estime que les règles de gestion ne seront pas "révolutionnées". Seuls les recours individuels feront l'objet d'un examen en CAPD.

Pour le SNUDI FO, cela contribuera encore à dégrader la relation entre la hiérarchie et les personnels. Le travail des services n'est pas en cause, mais la suppression de ces CAPD génèrera nécessairement, dans de nombreuses situations, suspicion de passe-droits, d'arrangements, de décisions arbitraires...

Vade-mecum sur les autorisations d'absence

Le SNUDI FO a obtenu réponse à ses interrogations. Un point important, de portée générale, concerne les délais pour informer de sa participation aux réunions d'information syndicale : le document indique 15 jours, alors que la réglementation prévoit 3 jours (l'organisation syndicale doit déclarer la réunion au moins 7 jours avant la date). Le DASEN indique que ce point sera corrigé.

Concernant la transmission des arrêts de travail (ce n'est pas dans le vade-mecum, mais dans le même envoi mail que ce dernier), il est demandé aux personnels de scanner et d'adresser par mail aux services le cerfa (volets 2 et 3), afin que celui parvienne à l'administration dans les 48 heures après que l'arrêt a été délivré. Ce n'est pas conforme à la réglementation, qui stipule que **les agents disposent de 48 heures pour transmettre l'arrêt de travail**, sans préciser le mode de transmission. S'il est transmis par voie postale, il parviendra donc au-delà des 48 heures à l'administration.

Le SNUDI FO a donc demandé que la réglementation soit respectée, qu'aucun rappel ne soit adressé aux personnels lorsqu'ils respectent les délais légaux. Rappelons qu'un deuxième rappel dans les 24 mois après le premier entraîne des sanctions financières.

Le DASEN s'engage à respecter la réglementation mais indique que la voie postale est peu sûre (certains arrêts ne sont jamais parvenus aux services) et qu'il convient de généraliser la transmission numérique en plus de l'envoi physique des documents.

Audience du jeudi 12 décembre 2019

Le DASEN, dans le cadre des premières mesures ministérielles sur la direction d'école avait souhaité rencontrer les organisations syndicales, de manière bilatérale. Le SNUDI FO 35 a été reçu le 12 décembre 2019. Il était représenté par son secrétaire départemental, ~~élu en CAPD~~, ainsi que par un directeur, membre du conseil syndical du SNUDI FO.

Après une présentation par le DASEN de ces mesures (journée de décharge supplémentaire, enquête, réunions de circonscription, rencontres directes entre les directrices et le DASEN, mise en place d'un comité de suivi, qui se réunira pour la première fois le 16 janvier), le SNUDI FO a rappelé ses positions :

- Il considère que la question de la direction d'école concerne tous les personnels ;
- Il s'oppose à la création d'un statut de directeur supérieur hiérarchique, rejeté par une majorité de personnels, qui ne règle rien en matière de conditions de travail, qui implique un changement de statut de l'école (EPEP) massivement rejeté ;
- Il considère que la question de la direction de l'école est essentiellement celle de l'accumulation des tâches et des responsabilités au fil du temps, du manque de temps et de reconnaissance de la fonction.

Le SNUDI FO 35 a rappelé la déclaration nationale unitaire SNUDI FO, Sud Education, CGT Educ'action qui revendique :

- **une augmentation significative des quotités de décharge de direction ;**
- **une aide administrative statutaire dans chaque école**, contre l'utilisation des services civiques pour remplir ces missions ;
- **un réel allègement des tâches et le respect du décret de 1989 sur la direction d'école, ainsi qu'une amélioration financière ;**
- **des créations de postes à hauteur des besoins.**

Pour le SNUDI FO 35, une mesure urgente est d'accorder une décharge hebdomadaire aux directeurs des écoles de moins de 4 classes, l'identification des tâches inutiles ou ne relevant pas de la responsabilité des directeurs et leur suppression, une véritable revalorisation par une bonification indiciaire.

Pour le DASEN, une partie de la question des tâches de direction pourra se mener au niveau départemental. Certains outils seront améliorés (affelnet), rendant certaines tâches caduques. Il demande si le SNUDI FO est ouvert à une discussion sur une évolution du cadre de l'école.

Le SNUDI FO ne discutera que sur la base de ses revendications. Il refusera de discuter de l'instauration, sous quelque forme que ce soit, d'établissements d'enseignement primaire et de création d'un statut de directeur. Il indique que les deux questions étant étroitement liées, cela se traduirait obligatoirement par la suppression de dizaines de milliers de postes de direction du fait des

regroupement d'écoles, de nouvelles responsabilités administratives et juridiques qui entraîneraient une forte augmentation des tâches (voir les chefs d'établissement du second degré). Le DASEN ne nous a pas contredit sur ces points.

La question de la création d'aides administratives statutaires, ainsi que de la revalorisation par une bonification indiciaire peuvent être traitées en dehors d'un statut spécifique.

Audience du vendredi 20 décembre 2019

Le SNUDI FO a rencontré Mme Briéro, représentant la ville de Rennes, et le DASEN, afin de porter les revendications des personnels exigeant sur la question des rythmes scolaires le rétablissement d'un cadre national de 4 jours pour tous.

Le SNUDI FO a précisé qu'il représente les seuls intérêts des personnels, qui nous décrivent leurs conditions de travail difficiles du fait notamment des rythmes scolaires en 4,5 jours.

Mme Briéro a de nouveau défendu la politique de la ville de Rennes et indiqué qu'elle s'inscrivait dans un temps long, pour se donner la possibilité d'évaluer l'organisation mise en place. Elle a mis en avant les données scientifiques, le fait que la fatigue des enfants n'était pas liée aux seuls rythmes scolaires. Elle a indiqué que les retours sur la question étaient partagés, que la 5ème matinée était jugée bénéfique pour les apprentissages. Elle a vanté enfin le travail accompli sur le périscolaire, l'accès, notamment pour les plus défavorisés aux activités artistiques, culturelles, sportives, au retour massif des enfants les plus défavorisés sur le temps du midi. L'abandon de ces rythmes n'est donc pas à l'ordre du jour, dans le cadre de la campagne municipale (dixit Mme BRIERO).

Le DASEN a indiqué que le sujet n'était pas sur la table au plan national.

Il a insisté sur le fait que le passage à 4 jours s'est traduit par "un délitement de la question de la continuité scolaire/périscolaire", les PEdT devenant des coquilles vides.

Mme BRIERO et le DASEN ont mis en avant la nécessité de la prise en compte global du temps de l'enfant.

Le SNUDI FO a donc fait le constat d'un désaccord profond. refusant d'opposer bien-être des élèves et bien-être des enseignants, insistant sur le fait que l'école ne pouvait fonctionner avec des enseignants qui ne vont pas bien (ce qui est le cas). Il a rappelé que, contrairement à ce qui avait été affirmé, aucune recherche n'avait établi la supériorité de la semaine de 4,5 jours sur la semaine de 4 jours, que si la fatigue des élèves était difficilement objectivable, le mal-être enseignant lié, notamment aux rythmes scolaires, était clairement exprimé, que la continuité scolaire/périscolaire qui existait sur le papier, correspondait souvent à de la confusion scolaire/périscolaire sur le terrain.

Le SNUDI FO a rappelé en conclusion sa détermination à obtenir, y compris par la grève, si les collègues le demandent, le rétablissement d'un cadre national, qui, compte tenu de la situation de l'Ille-et-Vilaine comme des autres départements, ne peut être qu'un retour à la semaine de 4 jours pour tous.

En conclusion

Pour le SNUDI FO, il est clair que les orientations nationales, inscrites dans la loi "pour une école de la confiance" mais aussi dans les réformes précédentes (PPCR, réforme des rythmes scolaires, loi de refondation Peillon instaurant notamment l'école inclusive), mettent à mal les enseignants, leur statut, leurs conditions de travail. Les politiques budgétaires (suppressions de postes, gel du point d'indice) contribuent également à la dégradation générale. La loi de transformation de la fonction publique amplifiera encore cette tendance et menace gravement le statut de professeur des écoles en même temps que le statut général de la fonction publique. C'est dans ce contexte que le gouvernement tente d'imposer une réforme des retraites qui ne fera, en dépit de la communication gouvernementale, que des perdants. Les enseignants seront particulièrement touchés (voir l'article "*Retraite : quand le gouvernement simule...*").

Le ministre a paru reculer, sous la pression de la mobilisation contre la loi Blanquer, sur la question des établissements d'enseignement primaire. On peut constater qu'il n'en est rien. Pire, il fait semblant de s'appuyer sur les revendications des directeurs pour remettre sur l'établi un statut de supérieur hiérarchique, que certaines organisations syndicales s'empressent de "négocier".

Porter les revendications est la mission première d'une organisation syndicale, mais elle n'a de sens que si s'organise la lutte pour obtenir satisfaction. Lutte unitaire autant que possible, mais qui impose la clarté sur ce que l'on veut et ce que l'on refuse. Lutte parfois catégorielle, mais toujours en lien avec les autres catégories professionnelles, de l'Education Nationale, de la Fonction Publique, de l'interprofessionnel. C'est pourquoi il est si essentiel que les enseignants prennent toute leur part dans le combat engagé contre la réforme des retraites : de la victoire ou de la défaite sur ce dossier dépendront beaucoup de choses, et notamment le rapport de force établi dans notre secteur pour gagner sur nos revendications.